



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 25 JUIL. 2017

**Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 20 juillet 2017, sous la présidence de Madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2017-17 concernant la demande de création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), impasse de la Pointe.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 2 juin 2017 au secrétariat de la CDAC, présentée par la SNC Lidl, agissant en qualité d'exploitant de la cellule commerciale, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200), 35 rue Charles Péguy et visant à la création d'un magasin Lidl à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) portant la surface de vente du magasin à 1 286 m<sup>2</sup> ;

- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juillet 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## CONSIDÉRANT

- que le projet concerne la création (par transfert) d'un supermarché à l enseigne Lidl d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ;
- que la société Lidl fait état d'une volonté de mise en vente ou location du magasin situé sur le site actuel ;
- que l'enseigne souhaite répondre aux attentes des consommateurs et leur offrir suffisamment de références pour éviter des trajets supplémentaires ;
- que le projet respecte les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable concernant le développement de l'animation commerciale des villages et quartiers, ainsi que, pour les implantations artisanales et des services ;
- que l'implantation du projet dans la zone d'activité concernée évitera les déplacements dans l'agglomération en donnant accès à des besoins quotidiens mais aussi occasionnels ;
- que le projet va s'établir dans le périmètre de développement de l'agglomération dieppoise situé près d'axes passants avec un projet d'élargissement commercial autour du rond-point de la nouvelle clinique Mégival ;
- que des aires de stationnement seront implantées avec 146 places mais que l'emprise de stationnement dépasse le ratio des 3-4 de la surface de plancher des bâtiments ;
- que le projet devrait accueillir 18 véhicules par jour supplémentaires par rapport au magasin actuel ;
- que la livraison du magasin se fera deux fois par jour du lundi au samedi par deux camions et que ces derniers accéderont à un site de livraison propre par l'entrée/sortie la plus à l'est de l'ensemble foncier ;
- que des trottoirs et passages piétons ainsi qu'un tourne à gauche pour l'accès aux commerces et bureaux seront aménagés ;
- que le projet est desservi par le réseau urbain Stradibus et celui du département de la Seine-Maritime ainsi qu'un service de minibus à la demande ;
- que le projet a obtenu un avis favorable sous réserve du respect des conditions d'amélioration émises par le service de la direction départementale des voiries du 10 octobre 2012 pour l'aménagement d'un giratoire desservant la future zone artisanale ;
- que des aires de stationnement ainsi que dispositifs et procédés éco-responsables seront mis en œuvre ;
- que le projet vise à favoriser son intégration dans l'environnement par des espaces verts composés d'essences végétales locales ;

## DÉCIDE

Ont voté favorablement :

- Madame Geneviève ROYER, représentant le maire de Saint-Aubin-sur-Scie, commune d'implantation ;
- Monsieur Julien DEMAZURE, représentant le président du conseil régional ;
- Madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont et représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Monsieur Gill GERYL, représentant le président de la communauté de l'agglomération de la région dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Christian SURONNE, représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 juillet 2017, a autorisé la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200), 35 rue Charles Péguy à procéder à la création d'un magasin Lidl d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), impasse de la pointe.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.